

### *Secrétariat et organisations spéciales*

A l'occasion du vote des crédits afférents aux publications de la Société des Nations, plusieurs délégués ont attiré l'attention du Secrétaire général sur les sérieux retards apportés à l'impression et à la distribution d'importants documents de la Société, spécialement les procès-verbaux des conférences, retards qui sont préjudiciables à la ratification des conventions.

Le délégué de la Norvège a signalé qu'à son avis, les procès-verbaux des différentes Commissions étaient le point le plus faible des travaux de la Société et que dans certains cas, des rapports avaient été "remaniés" en faisant figurer dans les procès-verbaux, les compliments et en omettant les critiques. On a signalé également que le compte rendu révisé d'une discussion était souvent embrouillé par l'insertion de corrections indépendantes de la part des délégués qui ont participé à cette discussion. Le Secrétaire général fit voir qu'on pourrait distribuer plus rapidement les procès-verbaux et les documents, si l'on voulait consentir à un crédit supplémentaire de 35,000 francs pour les impressions.

Un autre crédit supplémentaire de 35,800 francs a été voté pour subvenir aux dépenses de l'organisation future du Haut-Commissariat pour les réfugiés, en raison du fait qu'on a décidé que le service central de l'organisme sera placé sous l'autorité administrative du Secrétaire général. Ce changement est à titre d'essai et pour la durée d'un an. Les deux autres crédits supplémentaires sont imputés à la Conférence sur l'assistance financière aux Etats victimes d'une agression, ainsi qu'au Comité chargé d'étudier les moyens d'accélérer la ratification des conventions conclues sous les auspices de la Société des Nations.

### *Organisation internationale du travail*

Le budget de l'Organisation internationale du Travail a été voté après une courte discussion. Une déclaration a été faite à la fois par le Secrétaire général et le Directeur, au sujet de la contribution du Brésil à l'Organisation du Travail. Le Brésil, bien que n'étant plus Membre de la Société des Nations, continue quand même à contribuer financièrement au fonctionnement de l'Organisation du Travail. En acceptant la contribution du Brésil, le Secrétaire général a déclaré qu'il est entendu que, ce faisant, l'Organisation du Travail ne préjugera en rien aucune question constitutionnelle qui se poserait en vertu des dispositions du traité instituant l'Organisation internationale du Travail.

M. Hambro (Norvège) désire des renseignements au sujet des activités politiques du Directeur qu'il critique à cause d'une déclaration qu'il a faite, lors d'un banquet du Parti socialiste français, et veut savoir si l'on doit permettre aux fonctionnaires de la Société, de participer aux activités politiques. En réponse, M. Thomas explique que son association avec le Parti socialiste français, provenait du désir qu'il éprouvait de faire mieux connaître l'œuvre de la Société des Nations et que ce n'était pas la première fois qu'il avait participé à des manifestations de ce genre. La Commission a adopté le budget de l'Organisation du Travail tel que soumis.

### *Cour permanente de Justice internationale*

Le budget de la Cour permanente de Justice internationale a été adopté sans aucune modification, l'augmentation des dépenses correspondant à l'augmentation statutaire des traitements. Il y a lieu de s'attendre que les modifications apportées au Statut de la Cour, notamment en ce qui concerne la pension et le traitement des juges, augmentent considérablement le budget de 1931.

Le budget général, tel que finalement approuvé par la Quatrième Commission, s'est élevé à 28,210,248 francs-or, une augmentation nette de 559,742 francs-or par rapport au budget original et 1,183,968 par rapport au budget pour 1929.